

Veille internationale sur la culture et le commerce numérique

CULTURE, ENJEUX DE RÉGLEMENTATION ET PLATEFORMES NUMÉRIQUES

**Par Dr. Antonios Vlassis (Center for International Relations Studies-CEFIR,
Université de Liège)**

Rapport d'analyse, juillet/août 2024

Le rapport de juillet débute avec la mise en œuvre de la loi sur les marchés numériques (Digital Markets Act, DMA) et la Commission européenne accusant formellement Apple en vertu des nouvelles règles de concurrence numérique. Le rapport souligne également une étape-clé dans la mise en œuvre de la Loi canadienne sur la diffusion continue en ligne avec la décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) selon laquelle tous les services de diffusion continue en ligne doivent verser 5 % de leurs revenus canadiens pour soutenir le système de radiodiffusion canadien et la création culturelle canadienne. En outre, le rapport se concentre sur le conflit juridique entre les trois plus grandes maisons de disques - Sony Music, Universal Music Group et Warner Records - et deux sociétés d'intelligence artificielle (IA), les startups de génération de musique Udio et Suno. Enfin, Il met l'accent sur les nouveaux partenariats dans l'économie basée sur les plateformes, en se concentrant sur YouTube, Spotify et les services de diffusion continue en Europe.



Réglementations, commerce numérique et culture

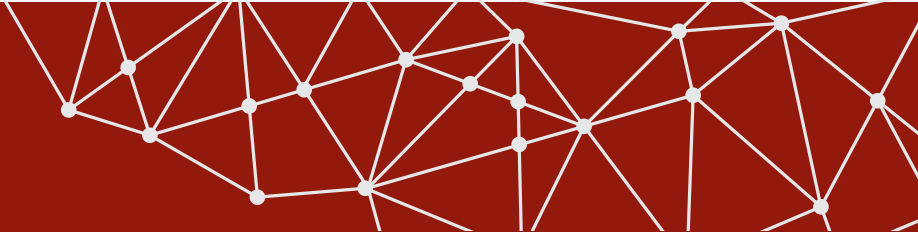
L'Union européenne contre Apple

Apple a été accusé d'avoir enfreint les règles de l'Union européenne (UE) en matière de concurrence numérique et risque des milliards d'euros d'amende. Selon [Politico](#), « le fabricant de l'iPhone risque désormais une amende européenne pouvant aller jusqu'à 10 % de son chiffre d'affaires mondial pour ne pas avoir respecté [le DMA]. Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'est élevé à 383 milliards USD l'année dernière ». Margrethe Vestager, Commissaire européenne à la concurrence, a déclaré lors d'un événement organisé à Amsterdam fin juin qu'elle craignait qu'« Apple ait conçu son nouveau modèle économique de manière à décourager les développeurs et les utilisateurs finaux de tirer parti des possibilités offertes ». Selon [Le Monde](#), la Commission européenne a informé Apple dans un « avis préliminaire » que les « règles de l'App Store empêchent les développeurs d'applications d'orienter librement les consommateurs vers d'autres canaux d'offres et de contenus ». C'est la première fois que « la Commission porte une accusation formelle contre une entreprise technologique en vertu des nouvelles règles », après avoir ouvert les premières enquêtes DMA sur Apple, Google et Meta en mars.

Canada : Mise en œuvre des contributions des diffuseurs en ligne

Le CRTC a franchi une étape importante dans la modernisation du cadre de la radiodiffusion canadienne à la suite de la mise en œuvre de la [Loi](#) sur la diffusion continue en ligne, anciennement connue sous le nom de projet de loi C-11. Cette nouvelle législation modifie la Loi sur la radiodiffusion et impose à tous les services de diffusion en continu en ligne de contribuer de manière significative au contenu canadien et autochtone. La Loi sur la diffusion continue en ligne a reçu la sanction royale le 27 avril 2023. En vertu de la [nouvelle](#) réglementation, tous les services de diffusion continue en ligne doivent contribuer à hauteur de 5 % de leurs revenus canadiens pour soutenir le système de radiodiffusion canadien. La décision du CRTC a été prise à l'issue d'un vaste processus de consultation publique, qui a donné lieu à plus de 360 avis détaillés et à une audience publique de trois semaines à laquelle ont participé plus de 120 groupes.

Plus précisément, les [services](#) de diffusion en continu dont les revenus annuels sont supérieurs à 25 millions de dollars canadiens et qui n'ont aucun lien avec un radiodiffuseur canadien devront verser 5 % de ces revenus à titre de contributions de base.




Ces contributions serviront à stimuler le contenu canadien dans les secteurs de la musique, des actualités et du cinéma, et cette mesure devrait permettre de récolter environ 200 millions de dollars canadiens au cours de la première année de sa mise en œuvre, soit l'année de radiodiffusion 2024-2025.

Selon [The Hollywood Reporter](#), les revenus des plateformes numériques étrangères iront à une série de fonds publics et privés pour l'investissement dans le contenu canadien et autochtone. Il s'agit notamment du Fonds des médias du Canada, du Fonds du Bureau de l'écran des Noirs et du Fonds du Bureau de l'écran autochtone. Plusieurs associations culturelles, dont l'Association canadienne de la musique indépendante, se sont félicitées de la mise en œuvre de la loi. « Cette décision du CRTC est une bonne nouvelle pour le secteur canadien de la musique », a déclaré son président Andrew Cash. « Alors que nous envisageons l'avenir de la musique au Canada, cette décision jette les bases d'un partenariat dynamique avec les plateformes numériques, qui permettra aux talents canadiens de s'épanouir tant au niveau national qu'international ». Par ailleurs, le président de la Guilde canadienne des réalisateurs, Warren P. Sonoda, a déclaré dans un communiqué que « cette décision témoigne d'un engagement fort en faveur de la durabilité et du développement de notre secteur de production cinématographique et télévisuelle, en uniformisant les règles du jeu et en positionnant le Canada aux côtés d'autres juridictions qui ont adopté des mesures pour protéger leur souveraineté culturelle et faire entrer leurs systèmes de radiodiffusion dans l'ère du numérique ».

Activités mondiales des plateformes en ligne

Nouveaux plans d'affaires et lutte pour les abonnés

Selon [Forbes](#), les trois plus grandes maisons de disques poursuivent deux entreprises d'IA musicale, alléguant que ces dernières ont commis une « violation massive d'enregistrements sonores protégés par le droit d'auteur » en utilisant des œuvres d'artistes pour entraîner leurs services d'intelligence artificielle (IA), marquant ainsi le dernier affrontement entre les industries du divertissement et de l'IA. Ainsi, « comme beaucoup d'entreprises d'IA, les startups de génération de musique [Udio](#) et [Suno](#) semblent s'être appuyées sur des extraits non autorisés d'œuvres protégées par le droit d'auteur afin d'entraîner leurs modèles ». Sony Music, Universal Music Group et Warner Records affirment que Suno et Udio ont commis une violation des droits d'auteur à une « échelle presque inimaginable ». Les trois maisons de disques affirment que le logiciel de ces deux sociétés vole de la musique pour « recracher » des œuvres similaires et demandent une compensation de 150 000 dollars par œuvre.



Selon la [BBC](#), les poursuites annoncées mi-juin par la Recording Industry Association of America (RIAA), « font partie d'une vague de procès intentés par des auteurs, des organisations de presse et d'autres groupes qui contestent les droits des entreprises d'intelligence artificielle à utiliser leur travail ». Ken Doroshov, directeur juridique de la RIAA, a déclaré que « les cas sont simples » et que les poursuites sont nécessaires pour « renforcer les règles les plus fondamentales de la route pour le développement responsable, éthique et légal des systèmes d'IA générative ».

Comme le mentionne explicitement [The Hollywood Reporter](#), plus de 25 actions en justice pour violation du droit d'auteur ont été intentées contre des sociétés d'IA par des groupes représentant des artistes, des auteurs et des éditeurs de presse. Cependant, « seules les entreprises de l'industrie musicale se sont unies pour déposer des plaintes visant à empêcher les entreprises d'IA de tirer profit de la violation présumée de leur propriété intellectuelle ».

En outre, le Financial Times a souligné que [YouTube](#) était « en pourparlers avec des maisons de disques afin d'obtenir une licence pour leurs chansons dans le cadre d'outils d'intelligence artificielle qui clonent la musique d'artistes populaires » - des outils qui pourraient être lancés dans le courant de l'année. Ces nouveaux outils feraient suite au programme « Dream Track in YouTube Shorts » mené en novembre dernier, qui consistait à cloner les voix de neuf artistes pour qu'un petit groupe de créateurs les utilisent dans de courtes vidéos.

Un nouveau rapport de [Spotify](#) montre le montant que les artistes européens gagnent grâce aux droits d'auteur. Selon [Euronews](#), le rapport de 2024, qui retrace l'évolution du nombre d'auditeurs et des revenus des artistes en 2023, révèle que les artistes européens ont généré près de 1,5 milliard d'euros au cours de l'année écoulée. Au total, 25 000 artistes européens ont gagné au moins 5 000 euros. En outre, 44 % de toutes les redevances générées dans l'UE provenaient d'artistes européens en 2023, soit le niveau le plus élevé depuis le début de l'enregistrement de ces données.



Selon [The Hollywood Reporter](#), les plateformes de streaming commencent à « modérer la croissance de leurs dépenses de contenu » sur le marché européen. D'après une nouvelle prévision d'Ampere Analysis, « après avoir atteint le même niveau de dépenses que les diffuseurs commerciaux pour la première fois en 2023, les dépenses des plateformes de vidéo à la demande par abonnement atteindront 10 milliards d'euros (10,9 milliards USD) sur les cinq principaux marchés de la télévision en Europe, à savoir le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie, en 2024 ».

Enfin, selon [CNBC](#), en mai 2024, YouTube représentera près de 10% de l'ensemble des téléspectateurs sur les téléviseurs connectés et traditionnels aux États-Unis, soit la plus grande part jamais enregistrée pour une plateforme de diffusion en continu. Netflix arrive en deuxième position, avec 7,6 % des téléspectateurs.

Des lectures supplémentaires pour le rapport de juillet :

- The Future of Streaming, The New York Times, 22 juin 2024, [Lien](#).
- Record labels are suing tech companies for copying classic songs – and the results could shape the legal future of generative AI, The Conversation, 1er juillet 2024, [Lien](#).

Sources indicatives

- EU accuses Apple of breaching landmark digital law, Politico, 24 juin 2024, [Lien](#).
- EU says Apple's App store beaches digital rules, Le Monde, 24 juin 2024, [Lien](#).
- Streaming giants ordered by Canadian regulator to pay for more local movie and TV content, The Hollywood Reporter, 4 juin 2024, [Lien](#).
- Major record labels sue AI music startups for allegedly copying songs to train AI, Forbes, 24 juin 2024, [Lien](#).
- World's biggest music labels sue over AI copyright, BBC, 25 juin 2024, [Lien](#).
- 15000 European artists earn more than 10K euros, according to Spotify data, Euronews, 11 juin 2024, [Lien](#).
- YouTube dominates streaming, forcing media companies to decide whether it's friend or foe, CNBC, 26 juin 2024, [Lien](#).

DIRECTION

Gilbert Gagné, chercheur au CEIM et directeur du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC).

RÉDACTION

Antonios Vlassis, maître de conférences et chercheur, Center for International Relations Studies (CEFIR)-Université de Liège, membre au CEIM.

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est, Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560, Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA. Téléphone : 514 987-3000, poste 3910 / Courriel : ceim@uqam.ca / Site web : www.ceim.uqam.ca

Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)

33 rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec), H2X 1V1, CANADA. Téléphone : 514 277-27666 / Courriel : coalition@cdc-ccd.org / Site web : www.ficdc.org

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette note analytique demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.



FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DES COALITIONS POUR
LA DIVERSITÉ CULTURELLE